



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de BIZANET
du mercredi 10 avril 2024 à 18 heures 30 minutes

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Présents : Alain VIALADE, Patrice GUIRAUD, Yannick ROBERT, Aurélie SOLES, Jérôme GRAULHET, Caroline AZAIS, Marie-Françoise GASC, Christine LATORE, Michel LOUBIERE, Olivier ROOU, Lena TANGUY, Cédric TOMAS, Christiane VACHER (départ à 20h05, votant jusqu'à la délibération n°2024-02-12 incluse) et Noëlle VIALADE.

Absent excusé : Renaud BONNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Renaud BONNET donne procuration à Caroline AZAIS.

Madame Noëlle VIALADE a été nommée par le Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier procès-verbal du 05 février 2024**
- **Délibération pour subventionner une association**
- **Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024**
- **Approbation du budget primitif 2024**
- **Mission d'audit énergétique des bâtiments salle des fêtes - salle du cinéma – Mairie**
- **Liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises**
- **Cession parcelle B n°1091**
- **Cession parcelle A n°3862**
- **Cession parcelle A n°3863**
- **Prise de compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie » - « Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie ».**
- **Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°5 du PLU**
- **Délégation de conseil afin de représenter la commune en justice**

- **Création d'un comité consultatif sur les chemins de randonnée**
- **Signature du marché public Réhabilitation énergétique de l'école**
- **Pont de Quillanet - demande de subventions**
- **Droit de préemption urbain**

1/ Approbation du dernier procès-verbal du 05 février 2024.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président demande à ses collègues d'approuver le Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 05 février 2024 – Document approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération pour subventionner une association.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

L'association des anciens combattants dont le siège est à Ornaisons a pour objet de soutenir diverses œuvres en faveur des orphelins et participer aux commémorations.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande en date du 19 mars 2024 l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte des informations sur l'association et sur les ressources propres de l'association.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'association des anciens combattants une subvention de 250 euros.

INSCRIT cette dépense au budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

3/ Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

MAINTIENT les taux d'imposition en 2024 à :

TFB : 54,49 % ;

TFNB : 66,67 % ;

TH : 16,30 % ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

4/ Approbation du budget primitif 2024.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Madame Marie-Françoise GASC, rapporteur du dossier, présente le budget primitif 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune de Bizanet comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 184 084,40 €	2 184 084,40 €
Section d'investissement	1 257 152,58 €	1 257 152,58 €
TOTAL	3 441 236,98 €	3 441 236,98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la Commune de Bizanet arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 184 084,40 €	2 184 084,40 €
Section d'investissement	1 257 152,58 €	1 257 152,58 €
TOTAL	3 441 236,98 €	3 441 036,98 €

5/ Mission d'audit énergétique des bâtiments salle des fêtes - salle du cinéma – Mairie.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur un bâtiment ciblé et considéré comme énergivore : ensemble salle des fêtes – salle du cinéma et mairie. Les objectifs principaux pour le bâtiment audité sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommées et leurs évolutions dans le temps
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Ainsi la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'étude. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition du coût de la mission est la suivante :

Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité
50%	50%*

*La collectivité aura à sa charge un maximum de 50% de la prestation.

Le coût de la mission tient compte d'une réduction liée au fait qu'un CEP (Conseil en Energie Partagée) a déjà été réalisé par le SYADEN pour la commune en 2018.

Une convention engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique ;

AUTORISE le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission ;

DÉSIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

6/ Liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au code de procédure pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Le Maire de Bizanet est chargé du tirage au sort pour la commune selon l'arrêté préfectoral n° DLC/BELPAG/11. 2024. 054 fixant le nombre de jurés nécessaires à l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises.

Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 6.

Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année qui suit, résider dans le département, être en mesure de lire et d'écrire le français, être capable majeur et ne pas être tiré au sort dans les cinq années précédentes.

Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du code de procédure pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Où ce qui précède, le Conseil municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

- Monsieur Gilles BARSALOU ;
- Madame Mireille MONIER ;
- Madame Jenny MONIE ;
- Madame Louise GALIBERT ;
- Monsieur Marc BELMAS ;
- Madame José DACHS.

7/ Cession parcelle B n°1091.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par courrier du 26 février 2024, Monsieur Yannick RAUSCHER souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée B n° 1091 sise Figairoles-nord, accolée à sa propriété. Ce terrain nu d'une superficie de 1 820 m² est situé en zone A du Plan Local d'urbanisme.

VU l'emplacement de la parcelle, il est proposé d'accepter la cession de ladite parcelle cadastrée B n°1091 pour une superficie de 1 820 m², au prix de 100 euros. Il est précisé que les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la vente de la parcelle communale B n° 1091, représentant 1 820 m², au profit de Monsieur Yannick RAUSCHER, au prix de 100 euros.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

8/ Cession parcelle A n°3862.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Madame Véronique MONNIER, Madame Nina FOULQUIER et Monsieur Damien CARDACE souhaitent acquérir deux bandes de terre de la parcelle communale cadastrée A n° 3862 sise La Perrine, accolée à leur propriété. Ce terrain nu est situé en zone N du Plan Local d'urbanisme.

VU l'emplacement de la parcelle, il est proposé d'accepter la cession de deux bandes de terre de la parcelle cadastrée A n°3862 pour une superficie de 300 m² environ pour Madame Véronique MONNIER au prix de 100 euros et pour une superficie 700 m² environ pour Madame Nina FOULQUIER et Monsieur Damien CARDACE au prix de 100 euros. Il est précisé que les frais afférents à la transaction ainsi que les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la cession de deux bandes de terre de la parcelle cadastrée A n°3862 pour une superficie de 300 m² environ pour Madame Véronique MONNIER au prix de 100 euros et pour une superficie 700 m² environ pour Madame Nina FOULQUIER et Monsieur Damien CARDACE au prix de 100 euros.

DIT que les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

9/ Cession parcelle A n°3863.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par courriel, Monsieur Olivier MORENO et Madame Cécile GENEBAUD souhaitent acquérir une parcelle communale cadastrée A n° 3863 sise La Perrine, accolée à sa propriété. Ce terrain nu d'une superficie de 600 m² environ est situé en zone N du Plan Local d'urbanisme.

VU l'emplacement de la parcelle, il est proposé d'accepter la cession de ladite parcelle cadastrée A n°3863 pour une superficie de 600 m² environ, au prix de 100 euros. Il est précisé que les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la vente de la parcelle communale A n° 3863, représentant 600 m², au profit de Monsieur Olivier MORENO et Madame Cécile GENEBAUD, au prix de 100 euros.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

10/ Prise de compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie » - « Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie ».

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

VU la délibération N°C2022_162 du 28 septembre 2022 créant le groupe de travail permanent « Politique de santé » ;

VU le projet de territoire « GRAND NARBONNE 2030 » ;

VU l'arrêté N°A2023_67 du 26 octobre 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CESAR, Conseiller communautaire membre du Bureau ;

VU le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie ;

VU la délibération C2024_07 du 8 février 2024, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne ayant adopté la présente modification et autorisé le Président à saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les 37 conseils municipaux des communes du territoire afin qu'ils se prononcent dans le délai de trois mois par délibérations concordantes sur le transfert d'une nouvelle compétence à la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE au titre des compétences facultatives du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, la compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) ».

ADJOINT à la compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) » la « Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie ».

DECLARE que ladite compétence sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à venir,

11/ Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°5 du PLU.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale de la Narbonnaise approuvé en 2006, révisé approuvé le 28 janvier 2021, exécutoire depuis le 10 avril 2021, avec modification n°1 du 10 février 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 02 novembre 2004 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU), modifié successivement :

- Modification n°1 du PLU approuvée le 12/07/2006
- Modification n°2 du PLU approuvée le 25/03/2008
- Modification n°3 du PLU approuvée le 03/03/2011
- Modification n°4 du PLU approuvée le 06/11/2013
- Révision simplifiée n°1 du PLU approuvée le 06/11/2013

VU l'arrêté du Maire n°131/2022 du 28 décembre 2022 engageant la modification simplifiée n°5 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- Compléter l'éventail des destinations admissibles pour les constructions autorisées dans le secteur Ad du domaine de Gaussan
- Adapter les contraintes d'implantation des constructions autorisées dans le périmètre du projet d'aménagement de l'abbaye
- Identifier sur le plan de zonage ce périmètre par un secteur A2 spécifique

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où la modification envisagée n'aura pas pour conséquence :

« 1° de modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;

2° de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances (champ d'application de la révision) ;

3° soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

4° soit de diminuer ces possibilités de construire ;

5° soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les motifs de la modification simplifiée, et l'avancement de la procédure.

Monsieur le Maire précise que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Bizanet, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 13/05/2024 au 15/06/2024, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Bizanet aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse mairie@bizanet.fr.

Le dossier comprend le dossier de modification simplifiée, complété des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Bizanet.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition au public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Bizanet pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

12/ Délégation de conseil afin de représenter la commune en justice.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes des dispositions de l'article L.2122-21-8°) du CGCT, il peut représenter la commune en justice soit en demandant soit en défendant.

Or, en date du 22 février 2024, la commune a été atraite devant le tribunal administratif de Montpellier par Madame Nicole GOUDY-JEAN qui met en cause la commune sur l'arrêté n° PA 011 040 23 00001 du 18 janvier 2024 par lequel le Maire de la commune de Bizanet a refusé un permis d'aménager à Mme GOUDY-JEAN en vue de la création de trois lots à bâtir sur un terrain sis Le Village parcelle 40 A n° 235.

Il convient de défendre les intérêts de la Commune en ce sens.

Dès lors et afin d'assister la commune, il est proposé de recourir aux services du cabinet LABRY et NORAY-ESPEIG, avocats à Toulouse.

Le Conseil Municipal, ouï le Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le Maire à agir en justice pour la Commune de Bizanet tant en première instance qu'en appel et au besoin en cassation pour ce tout ce qui est en lien avec ce permis d'aménager.

AUTORISE pour tout ce que dessus, monsieur le Maire à donner mandat d'assistance et de représentation en justice de la commune au cabinet LABRY et NORAY-ESPEIG, avocats à Toulouse.

AUTORISE le paiement des honoraires.

13/ Création d'un comité consultatif sur les chemins de randonnée.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant toute question d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les associations telles que le Vélo Sprint Narbonnais et Bizanet rando ainsi que les personnes ressources du territoire par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

INSTITUE un comité consultatif sur les chemins de randonnée pour la durée maximale du présent mandat.

FIXE sa composition à six membres, désignés par le Conseil municipal sur proposition de l'association de Bizanet rando.

DESIGNE comme membres du comité consultatif :

3 représentants des associations et des personnes ressources :

- Vincent HUBERT
- Marcelle CAMBOURNAC
- Nicolas PARIS

3 représentants du Conseil municipal :

- Christiane VACHER
- Noëlle VIALADE
- Alain VIALADE

PRECISE que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la création et le maintien des sentiers de randonnée.

14/ Signature du marché public Réhabilitation énergétique de l'école.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU le code de la commande publique ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 5 avril 2024 ;

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : Réhabilitation énergétique de l'école

Lot 1 : Plâtrerie / isolation

Entreprise : SARL THN : 77 rue André Blondel – 11 000 Carcassonne.

Montant du marché : 107 670, 00 € H.T, soit 129 204, 00 € T.T.C.

Lot 2 : Peinture / Carrelage / Faïence

Entreprise PUERTO :

23 Bd de Varsovie - 11 000 Carcassonne.

Montant du marché : 88 210,00 € H.T, soit 105 744, 00 € T.T.C.

Lot 3 : Chauffage / ventilation / climatisation / plomberie

Entreprise CEGELEC PERPIGNAN – SAS : Polygone Nord – 335 rue Louis Delaunay – 66 000 Perpignan.

Montant du marché : 140 000,00 € H.T, soit 168 000, 00 € T.T.C.

Lot 4 : Electricité

Entreprise CEGELEC PERPIGNAN – SAS : Polygone Nord – 335 rue Louis Delaunay – 66 000 Perpignan.

Montant du marché : 30 991,00 € H.T, soit 37 189,20 € T.T.C.

Lot 5 : Photovoltaïques

Entreprise CEGELEC PERPIGNAN – SAS : Polygone Nord – 335 rue Louis Delaunay – 66 000 Perpignan.

Montant du marché : 59 000,00 € H.T, soit 70 800,00 € T.T.C.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2024.

15/ Pont de Quillanet - demande de subventions.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le programme de travaux de voirie prévu par la commission Travaux pour l'année 2024 et notamment le projet de la réfection du pont route de Quillanet.

L'agence technique départementale 11 préconise les travaux suivants :

- Mise en place de batardeau
- Echafaudage sur l'ensemble de l'ouvrage
- Piquage + reprise globale des enduits
- Traitement des fractures
- Mise en place de tirants d'enserrement
- Mise en place de barbacanes

- Injection des fractures
- Etanchéité supérieur de l'ouvrage
- Démolition des parapets
- Réalisation de longrines béton armé pour la mise en place de gardes corps en encorbellement
- Reprise de la chaussée sur l'ouvrage

Le montant des travaux est de 74 480,00 € HT entre pleinement dans les programmes subventionnables par le Conseil Départemental et le CEREMA.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président,

APPROUVE à l'unanimité le projet de réfection du pont route de Quillanet.

CONSIDERE l'intérêt de réaliser ces travaux.

SOLLICITE le soutien des partenaires financiers Etat et Département suivant le plan de financement suivant :

Estimation des travaux HT		74 480 € HT
Participations	Taux maximum	
Conseil Départemental	20%	14 896 €
CEREMA	60%	44 688 €
Autofinancement		14 896 €

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

16/ Droit de préemption urbain.

Cession VIEIRA / LAPEYRE : pas de droit de préemption de la commune.

Cession BENARD / VIDAL : pas de droit de préemption de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

A Bizanet, le 10 avril 2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Noelle VIALADE

Alain VIALADE